

Direction de l'évaluation environnementale des  
projets terrestres

**Questions et commentaires  
pour la demande de modification du décret numéro 599-2007  
du 1<sup>er</sup> août 2007 autorisant le projet  
de parachèvement de l'autoroute 35  
entre la frontière américaine et Saint-Jean-sur-Richelieu  
par le ministère des Transports /  
Déplacement de l'échangeur de Saint-Alexandre**

**Dossier 3211-05-407**

Le 16 avril 2014

*Développement durable,  
Environnement,  
Faune et Parcs*

**Québec** 



## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES .....	1
1. ASPECTS AGRICOLES.....	1
2. VARIANTE B – ASPECTS NATURELS .....	2
3. ESPÈCES FLORISTIQUES MENACÉES, VULNÉRABLES OU SUSCEPTIBLES DE L'ÊTRE (EFMVS).....	4
4. ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE) .....	5



## INTRODUCTION

Le présent document comprend des questions et des commentaires adressés au ministère des Transports dans le cadre de l'analyse de la demande de modification du décret numéro 599-2007 du 1<sup>er</sup> août 2007 autorisant le projet de parachèvement de l'autoroute 35 entre la frontière américaine et Saint-Jean-sur-Richelieu pour le déplacement de l'échangeur de Saint-Alexandre.

Ce document découle de l'analyse réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs ainsi que de certains autres ministères et organismes.

## QUESTIONS ET COMMENTAIRES

### 1. ASPECTS AGRICOLES

- QC-1** À la page 17 du document d'appui, il est inscrit « qu'il est prévu que le MTQ maintienne, dans la mesure du possible, tous les accès aux terres en culture durant la construction ». Veuillez préciser quel type de situation pourrait rendre impossible l'accès aux terres en cultures pendant les travaux de construction et indiquer quelle serait la stratégie adoptée pour avertir les propriétaires en pareille circonstance?
- QC-2** Tel qu'indiqué dans le document d'appui ainsi que dans l'étude d'impact, les mesures d'atténuation relatives aux aspects agricoles s'articulent autour du maintien des accès aux terres et du maintien des conditions de drainage (de surface et souterrain). Il est demandé à l'initiateur que celles-ci soient complétées par des mesures relatives à la gestion des déblais/remblais (afin d'assurer l'intégrité du sol arable sur les terrains adjacents à l'emprise des travaux), qu'il présente ses techniques pour éviter la compaction des sols (ou les décompacter, le cas échéant), qu'il estime l'ampleur (coût) et identifie les normes qu'il respectera pour la configuration du drainage souterrain.
- QC-3** Le tableau 3.3 devrait intégrer les effets des pertes de culture, dans le contexte du respect du Plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) des entreprises agricoles, et prévoir des mesures d'atténuation en conséquence.
- QC-4** L'initiateur soutient à la page 20 du document d'appui à la demande de modification de décret que la principale enclave créée par la variante B (lot 4 389 936) demeurera accessible et utilisable. Veuillez préciser cet engagement (exemple : par un chemin d'accès) et évaluer l'augmentation des coûts d'opération pour cet agriculteur.
- QC-5** À la page 22 du document d'appui, l'initiateur mentionne une série de lots non comptabilisés dans le décret numéro 598-2007 du 1<sup>er</sup> août 2007 et omise dans la décision du TAQ. Comme ces superficies perdues engendreront des impacts sur le milieu agricole, veuillez décrire les superficies concernées et évaluer ces impacts. Veuillez fournir au

moins un ordre de grandeur de ces impacts en fonction de l'état d'avancement de l'étude d'avant-projet définitif.

- QC-6** Veuillez présenter les mesures d'atténuation prévues pour minimiser les impacts sur les activités agricoles des lots non comptabilisés durant les travaux visant à sécuriser les intersections et pour le tronçon à rendre conforme aux normes du MTQ.
- QC-7** Veuillez présenter les mesures prévues pour permettre le passage sécuritaire de la machinerie agricole dans la zone du projet en général et particulièrement aux intersections (ex. : réaligement de la route 227), tant en phase de construction qu'en phase d'exploitation
- QC-8** Certains des lots non comptabilisés semblent situés le long de la nouvelle route 227 et non à l'intersection avec la Grande-Ligne. Veuillez confirmer qu'advenant la réalisation de la variante B, la totalité des emprises nécessaires au réaligement de la route 227 est bien incluse à la liste des lots non comptabilisés. Serait-il possible de réduire la largeur de ces emprises pour minimiser la perte agricole?
- QC-8** Advenant le choix de la variante B, l'initiateur s'engage à remettre en culture 2,5 ha aux abords de la route 227 actuelle. Est-ce le maximum de superficies en rétrocession qu'il est possible de remettre au milieu agricole?
- QC-9** Veuillez noter que le MAPAQ prescrit une durée minimale de 7 ans pour le suivi agronomique des initiatives de remise en culture.
- QC-10** Il serait pertinent qu'un suivi des mesures d'atténuation des impacts agricoles d'une durée de 5 ans soit intégré à la demande de modification de décret.

## **2. VARIANTE B – ASPECTS NATURELS**

- QC-11** Advenant que la variante B soit privilégiée, les experts consultés considèrent que l'enjeu principal relatif aux aspects naturels est la protection des boisés et des milieux humides (notamment en tant qu'habitat faunique) sur le territoire de la municipalité de Saint-Alexandre. Il est déjà indiqué au document d'appui à la demande de modification de décret que pour la réalisation de la variante B, le MTQ devra procéder à l'acquisition d'une portion importante du boisé localisée au nord de l'autoroute et à l'ouest de la montée de la Station. L'acquisition de l'emprise par le MTQ vient poser les jalons pour une protection à long terme d'une partie des boisés.

Toutefois, la qualité des habitats fauniques et la valeur écologique des milieux humides situés dans le secteur du boisé de Saint-Alexandre diminueront en raison du fractionnement par le passage des bretelles d'autoroute et d'une voie de desserte reliant la route 227 à la montée de la Station. Malgré l'acquisition et potentiellement la protection à long terme d'une partie du boisé de Saint-Alexandre par le MTQ, il demeure que la protection d'une large portion du boisé n'est pas assurée.

Pour améliorer la situation, il est suggéré, puisque la municipalité de Saint-Alexandre tient fermement à la variante B, que celle-ci, en collaboration avec les ministères, développe et mette en application un plan de conservation (ou autre formule de zonage particulier) pour la protection des boisés et des milieux humides sur leur territoire. Le MTQ pourrait faciliter la mobilisation des différents intervenants. Ce plan devrait permettre de rendre le choix de la variante B plus acceptable du point de vue de la faune et de ses habitats ainsi que de la conservation des milieux humides.

**QC-12** La cartographie détaillée des milieux humides de la Montérégie (CIC-MDDEFP, 2013<sup>1</sup>), dresse un portrait général des marécages dans le boisé Saint-Alexandre. Trois marécages (3,2 ha, 5,0 ha et 3,7 ha) sont identifiés dans l'ensemble du boisé et atteignent une superficie totale de 11,9 ha. Le document d'appui à la demande de modification de décret fait plutôt état de 9 milieux humides identifiés à la suite de relevés floristiques menés en 2011, pour une superficie de 1,6 ha. Malheureusement, le seul rapport d'évaluation des caractéristiques biologiques du boisé cité date de février 2010 et fait état d'une analyse cartographique et de photos aériennes. Aucune visite de terrain n'a permis de rapporter des données objectives et fiables sur l'hydrologie, les sols et la végétation.

Considérant l'importance des enjeux liés aux boisés et aux milieux humides, seuls les inventaires de terrain et la collecte d'informations biologiques permettront d'apprécier l'état et la valeur écologique des milieux humides. Sans cette information, l'analyse de l'acceptabilité du projet de modification de décret ne saurait être complétée.

Il est demandé à l'initiateur de projet de procéder à l'inventaire floristique des milieux humides de l'ensemble du boisé Saint-Alexandre. Cet inventaire devrait répondre aux éléments contenus à l'annexe 1 du document suivant portant sur la caractérisation de la végétation d'un milieu humide : <http://www.mddefp.gouv.qc.ca/eau/rives/milieux-humides-autorisations-env.pdf>

Une caractérisation détaillée des milieux humides affectés par les composantes du projet est nécessaire pour l'analyse environnementale. Le rapport de caractérisation devrait notamment contenir les éléments suivants :

- une cartographie détaillée des milieux humides, comprenant l'identification et la délimitation des unités de végétation;
- la stratégie d'échantillonnage détaillée est adaptée au contexte biophysique révélé par la photo-interprétation;

---

<sup>1</sup> CANARDS ILLIMITÉS CANADA (CIC) ET MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MDDEFP). 2013. *Mise à jour de la cartographie détaillée des milieux humides pour le territoire de la Montérégie et le bassin versant de la rivière Yamaska – Rapport technique*, 33 pages.

- pour chaque placette, une fiche devrait identifier les coordonnées GPS du centre de celle-ci, la hauteur et le pourcentage de recouvrement de chacune des trois strates de végétation (arborescente, arbustive et non ligneuses);
- une description sommaire du type de sol, qui documente la présence, l'abondance et la profondeur des mouchetures devrait être précisée;
- une photographie représentative du contexte territorial pour chaque point de validation ainsi que l'orientation de celle-ci;
- indiquer les superficies totales des milieux humides, ainsi que les superficies affectées.

**QC-13** Dans le contexte où la variante B serait retenue et que l'échangeur serait construit dans le boisé, l'initiateur devra envisager des mesures de contrôle adéquates pour minimiser les interactions entre les automobilistes et la faune notamment en ce qui a trait au cerf de Virginie dans ce secteur.

**QC-14** Quelle que soit la variante retenue, le MTQ doit s'engager à minimiser les pertes de boisé et à compenser les pertes éventuelles.

**QC-15** Si la variante B était retenue, il est demandé à l'initiateur de projet qu'il complète le projet de compensation ne visant aucune perte de milieu boisé dans cette municipalité et qu'il donne la preuve de l'atteinte de cet objectif par le plan de compensation existant pour l'ensemble du projet d'autoroute.

**QC-16** Toujours dans le contexte où la variante B serait retenue, l'initiateur devra présenter l'approche de protection du boisé enclavé au nord de l'autoroute entre la montée Lacroix/de la Station et la bretelle nord, notamment en ce qui concerne la conservation de son intégrité (ex. malgré son morcellement, par sa résistance aux embruns, face à une modification du drainage, etc.). Dans l'éventualité où une dégradation de la valeur écologique du milieu serait anticipée, des mesures d'atténuation devront être prévues.

**QC-17** Veuillez confirmer que les parcelles boisées situées dans l'emprise existante (triangle boisé situé au sud de l'autoroute et limité au sud par la voie en cul-de-sac de la montée de la Station et le boisé situé au nord de l'autoroute et à l'est de la nouvelle montée Lacroix) seront transférées au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs tel que précisé dans le décret numéro 599-2007 du 1<sup>er</sup> août 2007.

**QC-18** Le ministère des Ressources naturelles mentionne que les photographies aériennes (prises de vue 2009) du 4<sup>e</sup> inventaire forestier décennal sont maintenant disponibles. L'initiateur du projet devrait les examiner.

### **3. ESPÈCES FLORISTIQUES MENACÉES, VULNÉRABLES OU SUSCEPTIBLES DE L'ÊTRE (EFMVS)**

**QC-19** L'initiateur peut-il expliquer comment il prévoit maintenir les conditions hydrologiques qui permettront de sauvegarder les colonies de jonc à tépales acuminés?

- QC-20** Est-ce que l'initiateur connaît l'impact de l'utilisation de sels de déglacage sur le jonc à tépales acuminés? La conception des installations relatives à l'évacuation des eaux de fonte et de pluie pourrait-elle être planifiée afin de permettre la création d'habitat favorable au jonc à tépales acuminés?
- QC-21** Est-ce que la gestion de l'entretien hivernal de l'échangeur de Saint-Alexandre pourrait être confiée à la municipalité?
- QC-22** Les milieux humides abritant le jonc à tépales acuminés seront-ils balisés lors des travaux? Hormis d'éviter de modifier l'apport en eau des neuf milieux humides, y a-t-il d'autres mesures d'atténuation prévues pour assurer leur intégrité?
- QC-23** Puisque le jonc à tépales acuminés est une espèce héliophile stricte qui ne tolère pas la fermeture du couvert forestier, est-ce que l'initiateur a évalué les probabilités de fermeture du couvert forestier dans le temps? Est-ce que les conditions de luminosité pourront être maintenues?
- QC-24** Quel moyen l'initiateur entend-il mettre en œuvre afin de protéger légalement le quadrilatère où est localisé de jonc à tépales acuminés?
- QC-25** Veuillez noter que le programme de suivi du jonc à tépales acuminés devra également prévoir que des mesures correctrices pourraient devoir être mises en place si les conditions affectent la survie de l'espèce. De plus, le programme de suivi devra être validé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

#### **4. ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE)**

- QC-26** L'initiateur mentionne qu'un inventaire du roseau commun dans les limites d'emprise du nouvel échangeur proposé dans la variante B sera effectué. La Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) demande à l'initiateur de lui transmettre les données de localisation de roseau commun dans les abords de la route de la zone à l'étude ainsi que dans les secteurs des travaux projetés (coordonnées géographiques ou *shapefile*) et leur abondance.
- QC-27** La DPEP demande à l'initiateur d'indiquer quelles seront les mesures qu'il entend prendre pour éviter la propagation du roseau commun lors des travaux en fonction des normes présentées dans le bulletin Info Environnement du MTQ de juin 2012. L'initiateur devra identifier le zonage d'intervention du secteur à l'étude (zone d'éradication, de prévention ou zone d'intervention spécifique) et les mesures qui en découlent. Il est demandé à l'initiateur de favoriser la protection des milieux sensibles tels que les milieux humides, les cours d'eau et les plans d'eau ainsi que les occurrences d'espèces floristiques menacées ou vulnérables.

**QC-28** En plus du roseau commun, d'autres EEE peuvent être introduites ou propagées lors des travaux. Il est donc demandé que l'initiateur procède au nettoyage de la machinerie excavatrice avant son arrivée sur le site des travaux et après les interventions dans les colonies d'EEE. Il est également recommandé de procéder rapidement, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, à la végétalisation des sols mis à nu afin de limiter la germination des graines de plantes exotiques envahissantes.



**Valérie Saint-Amant**, M. Sc. Environnement  
Chargée de projet